

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2026

**RENFORCER LE CONTRÔLE, LA GOUVERNANCE ET LA RESPONSABILITÉ
FINANCIÈRE DES AGENCES ET OPÉRATEURS DE L'ÉTAT - (N° 2531)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 54

AMENDEMENT

présenté par

M. Oberti, M. Philippe Brun, M. Baptiste, M. Baumel, M. Bouloux, Mme Mercier, Mme Pantel, Mme Pirès Beaune, Mme Allemand, M. Aviragnet, M. Barusseau, Mme Battistel, M. Belhaddad, Mme Bellay, M. Benbrahim, M. Califer, Mme Capdevielle, M. Christophle, M. Courbon, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, Mme Diop, Mme Dombre Coste, M. Dufau, M. Echaniz, M. Eskenazi, M. Faure, Mme Froger, M. Fégné, M. Garot, Mme Godard, M. Gokel, Mme Got, M. Emmanuel Grégoire, M. Guedj, M. Hablot, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, M. Hollande, M. Houlié, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Lhardit, M. Naillet, M. Pena, Mme Pic, M. Potier, M. Pribetich, M. Proença, Mme Rossi, Mme Rouaux, M. Aurélien Rousseau, M. Roussel, Mme Runel, Mme Récalde, M. Saint-Pasteur, Mme Santiago, M. Saulignac, M. Simion, M. Sother, Mme Thiébault-Martinez, Mme Thomin, M. Vallaud, M. Vicot et M. William

ARTICLE 4

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du Groupe Socialistes et apparentés propose une suppression de l'article 4 qui institue un principe universel de véto de l'Etat sur les décisions des agences.

Deux configurations peuvent dans les faits se présenter.

1) Certaines agences ont des missions qui nécessitent effectivement un contrôle strict par l'Etat et son aval sur chacune des décisions. Dans ce cas là, l'agence a davantage vocation à être intégrée à l'Etat central ou à défaut à avoir une gouvernance structurée de manière à ce que l'Etat soit effectivement majoritaire.

2) A l'inverse, comme souligné par de nombreuses voix de la gauche et des écologistes en commission des finances, certaines agences ont par construction besoin d'une autonomie plus forte par rapport à l'Etat. C'est par exemple le cas de certaines agences chargées de s'assurer du respect, y.c par l'administration publique, des libertés fondamentales (CNIL, CADA, etc.) ou d'émettre des avis sur leur champ d'expertise sans interférence avec la sphère politique (ADEME, etc.). Dans ces cadres là, des gouvernances plus équilibrées (experts indépendants, etc.) sont plus appropriées.

Nous prônons ainsi une approche "au cas par cas" selon la nature et l'objectif des agences, et proposons donc de supprimer cet article qui institue une règle aveugle aux spécificités des différents opérateurs.